

COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2010

Délibérations n°001 à 012/2010

Date de convocation : 29/01/2010

Date d'affichage : 08/02/2010

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mil dix, le cinq février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PUSEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. REGAUDIE René, Maire.

PRÉSENTS : MM. REGAUDIE, MOINOT CLERC, POLIEN, MANTION, COURTOIS, DELAMARCHE, FALLOT, FRANCHI, MOUILLET, ODRION, REYNOUD, SAUGET, TRESOR, VUILLEMOT.

Madame MOINOT a été nommée secrétaire.

1/ DROIT DE CHASSE : DENONCIATION CONVENTION A.C.C.A. DE PUSEY
(Délibération n°001/2010) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 23/04/1982 et convention en date du 05/05/1982, la Commune de Pusey a décidé de louer le droit de chasse des bois communaux de Pusey à l'A.C.C.A. de Pusey.

Cette convention, établie pour une durée de six années, est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation deux avant expiration.

Cette convention a donc pris effet à compter du 1^{er} mai 1982 jusqu'au 30 avril 1988 et a été automatiquement renouvelée, faute de dénonciation, pour les périodes suivantes :

- du 01/05/1988 au 30/04/1994

- du 01/05/1994 au 30/04/2000

- du 01/05/2000 au 30/04/2006

- du 01/05/2006 au 30/04/2012

Pour éviter un renouvellement automatique de la convention au 1^{er} mai 2012, il convient de dénoncer la convention 2 ans avant son expiration soit avant le 30 avril 2010, conformément aux termes énoncés dans la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénoncer la convention de droit de chasse du 05/05/1982 avec l'A.C.C.A. de Pusey comme ci-dessus décrit ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les dispositions nécessaires pour donner congé à la dite convention 2 ans avant son expiration, date anniversaire 30/04/2012.

2/ SUBVENTION SCOLAIRE 2010 : ACTIVITE « VOILE » ECOLE DE PUSY-EPENOUX (Délibération n°002/2010) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par Madame JACHEZ de l'École Primaire de Pusy-Epenoux.

Cette demande porte sur une subvention à hauteur de 351,15 €uros pour les 19 enfants de Pusey scolarisés à Pusy-Epenoux et ce, pour l'activité « Voile » pour l'année scolaire 2009-2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 351,15 €uros à la coopérative scolaire de Pusy-Epenoux pour les élèves de Pusey scolarisés à l'école de Pusy-Epenoux pour l'activité « Voile » (crédits budgétaires 657482 à inscrire au Budget Primitif 2010).

3/ REALISATION DU « DOCUMENT UNIQUE » : CONVENTION AVEC LE CDG70 (Délibération n°003/2010) :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la législation en vigueur (décret n°2001-1016) impose à tout employeur d'évaluer les risques auxquels sont exposés ses agents, et que les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône peut mettre à disposition un conseiller en prévention pour accompagner les collectivités dans cette démarche, par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour la réalisation du « Document Unique ».

4/ CONVENTION ATESAT : RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2010-2012 (Délibération n°004/2010) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Pusey bénéficie du concours de l'État, par le biais de la D.D.T. 70 (Direction Départementale des Territoires ex. D.D.E. et ex. D.D.E.A.) dans le cadre de l'ATESAT (Assistance technique fournie par l'État aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire).

Ce concours était retracé par convention arrivant à terme au 31/12/2009.

La D.D.T. de la Haute-Saône nous propose à nouveau ses services, toujours par le biais d'une convention ATESAT pour la période 2010-2012.

Il convient de se positionner sur le renouvellement de cette convention.

VU l'article 1 - III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance technique fournie par les services de l'État (ATESAT).

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'État (D.D.T.70) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant les éléments d'assistance suivants :

1) Missions de base

2) Mission complémentaire optionnelle

la gestion du tableau de classement de la voirie

Compte tenu de notre population DGF de 1.421 habitants (population DGF 2009), l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à la somme de : 319,73 €uros.

$1.421 \text{ habitants} \times 0,75 \text{ € /habitant/an (dégrèvement- 70\%)} = 319,73 \text{ €}$

Par ailleurs, la commune ayant opté pour la mission complémentaire prévue par la loi du 11 décembre 2001, il convient d'apporter en complément de la rémunération de base le pourcentage suivant :

5 % pour la gestion du tableau de classement de la voirie

En conclusion l'estimation prévisionnelle pour 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- missions de base :

Rémunération annuelle : 319,73 €

- mission complémentaire : (5 % rémunération de base)

Rémunération annuelle : 15,99 €

REMUNERATION ANNULLE TOTALE : 335,72 €

Cette rémunération annuelle totale sera revalorisée annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002 (pour information, en 2009, I=1,1151)

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite tacitement pour les 2 années qui suivent : 2011 et 2012. Elle peut être résiliée par la collectivité ou l'État moyennant un préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention ATSESAT avec la D.D.T. de la Haute-Saône pour la période suivante 2010-2012 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État (DDT) ;

AFFECTE au règlement de la convention pour 2010 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante.

5/ MICRO-CRECHE : PORTAGE DU PROJET (Délibération n°005/2010) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales - par courrier en date du 25/01/2010 - a souhaité rencontrer la commune de Pusey pour présenter leur projet de « micro-crèche ».

Une réunion a donc eu lieu en Mairie de Pusey en date du 28/01/2010.

Le projet ainsi présenté s'inscrit tout à fait dans le cadre la politique de petite enfance définie et voulue par la municipalité de Pusey permettant ainsi de diversifier les modes de garde « petite-enfance » au sein de notre commune.

De ce fait, vu la motivation, les moyens, l'expérience de la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales, la commune de Pusey peut désigner cette association comme porteuse du projet communal de « micro-crèche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de portage du projet communal de la « Micro-Crèche » avec la Fédération Départementale de Haute-Saône des Familles Rurales sise à VESOUL.

6/ MICRO-CRECHE : CONSULTATIONS POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL (Délibération n°006/2010) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le local pressenti pour accueillir la « Micro-Crèche » se situe au 106 Rue Gustave Courtois, dans un logement communal vacant à ce jour.

Le local doit être réhabilité pour héberger au mieux la structure et être aux normes vu la population destinée à être accueillie (enfants, éducateurs, personnels de santé, parents,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour trouver un Maître d'œuvre pour la réhabilitation du logement destiné à la « Micro-Crèche » et signer tout document afférent à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire ou tout autre document d'urbanisme au nom de la commune de Pusey pour la réhabilitation du local ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour l'ensemble des corps d'état pour la réhabilitation du logement destiné à la « Micro-Crèche » et signer tout document afférent à ce dossier.

7/ CLIS DU CSDU-CLASSE 1 DE VAIVRE-PUSEY : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION (Délibération n°007/2010) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°011/2008 en date du 16 mars 2008, le Conseil Municipal de Pusey avait désigné Messieurs REGAUDIE René et POLIEN Jean-Jacques pour représenter la Commune de Pusey au sein de la CLIS.

Monsieur POLIEN fait part de l'arrêté n°34 du 14/01/2010 pris par Monsieur le Préfet de la Haute-Saône – abrogeant l'arrêté n°2557 du 27/09/2007 – relatif à la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance du Centre de Stockage de Déchets Ultimes de classe 1 Vaivre et Pusey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral n°34 du 14/01/2010 relatif à la composition de la CLIS du CSDU-Classe 1 de Vaivre-Pusey ;

NOMME conformément à l'article 2 de l'arrêté n°34 du 14/01/2010 deux représentants de la Commune de Pusey :

- Monsieur REGAUDIE René ;
- Monsieur POLIEN Jean-Jacques.

8/ REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (Délibération n°008/2010) :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier en date du 09 novembre 2009 adressé par Monsieur le Président de l'association des maires ruraux de France relatif à la réforme des collectivités territoriales et à la suppression de la taxe professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,

ADOPTE la motion de soutien à l'association des maires ruraux de France dans les termes suivants :

« Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

- Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

- Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

- Soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France. »

9/ REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : MOTION DE SOUTIEN A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAONE (Délibération n°009/2010) :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier en date du 30 novembre 2009 adressé par Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône relatif à la réforme des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NE SE PRONONCE PAS sur la motion de soutien à Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Saône dans les termes suivants :

« Le Conseil Municipal,

Le projet de réforme des collectivités locales porte en germe la disparition progressive du Département.

Le Département se verrait privé de ses possibilités d'intervenir en dehors de ses compétences légales ce qui lui interdirait de continuer à aider les communes et les communautés dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Les conseillers généraux, dont le nombre serait divisé par 2 et les conseillers régionaux fusionneraient ce qui aurait pour conséquence de distendre considérablement le lien de proximité entre le Conseil Général, les habitants de nos territoires et les élus alors qu'il est indispensable de prendre en compte leurs difficultés.

La réforme porterait gravement atteinte au rôle déterminant qu'assure le Département pour préserver et développer nos territoires, notamment ruraux, et éviter leur désertification.

C'est pourquoi, notre commune :

- Apporte son soutien au Département et se déclare opposée à sa disparition ;*
- Demande qu'il garde toutes ses possibilités d'intervenir en particulier en direction des communes ;*
- Souhaite que les élus départementaux conservent un véritable lien de proximité avec les communes. »*

10/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (Délibération n°010/2010) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 (cadre d'emploi des ATSEM) modifiant plus précisément l'article 9 du décret n°92-850 du 28 août 1992, prévoit que les agents titulaires du grade d'ATSEM de 2^{ème} classe seront reclassés dans le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe. Ce reclassement doit s'opérer en 3 tranches annuelles entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009.

Un agent communal est concerné par cette réforme statutaire et pour lequel le reclassement n'a pas été effectué.

La proposition de mise à jour du tableau des effectifs communaux de Pusey est donc la suivante :

- Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 25,50 heures hebdomadaires avec effet au 31/12/2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE à compter du 31 Décembre 2009 pour être en conformité avec le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 (cadre d'emploi des ATSEM) modifiant plus précisément l'article 9 du Décret n°92-850 du 28 août 1992, le poste suivant :

- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 25,50 heures hebdomadaires.

11/ MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE A LA CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (Délibération n°011/2010) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau des emplois budgétaires de la Commune de Pusey vient d'être modifié par la création d'un poste :

- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 25,50 heures hebdomadaires avec effet au 31/12/2009.

Il convient dès lors de mettre à jour le régime indemnitaire pour ce poste :

I. ATSEM de 1ère CLASSE :

A. I.A.T :

REFERENCES :

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991
Décrets n° 2002-61 et n°2002-63 du 14 janvier 2002
Arrêté du 14 janvier 2002

MONTANT :

Montant moyen annuel de référence au 01/10/2009 :

ATSEM de 1^{ère} classe : 461,99 €

Ce montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le montant moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent.

REPARTITION INDIVIDUELLE – MODALITES D'ATTRIBUTION :

Un arrêté par agent déterminera le montant individuel de l'IAT qui sera versé mensuellement qui ne dépassera pas 8 fois le montant de référence du grade concerné.

Cette indemnité n'est cumulable ni avec une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit, ni avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

CREDIT GLOBAL :

ATSEM de 1^{ère} classe : 461,99 € (indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) x 8 x 1 agent = 3 695,92 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire à compter du 31 Décembre 2009 pour être en conformité avec le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 (cadre d'emploi des ATSEM) modifiant plus précisément l'article 9 du Décret n°92-850 du 28 août sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.

12/ MISE A JOUR DU P.L.U. COMMUNAUTAIRE (Délibération n°012/2010) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la C.C.A.V. va très prochainement modifier/réviser le P.L.U. applicable notamment sur le territoire de la commune de Pusey.

A ce jour, 2 propriétaires ont déjà demandé la modification du zonage du PLU de leurs parcelles :

SPORT KARTING :

- Lieu-dit « La Grande Patesse » :
 - * Parcelles : ZI1, ZH2, ZH3, ZI19, ZI17, ZI18, ZI46, ZI15, ZI16.
- Lieu-dit « En Blanchard » :
 - * Parcelles : ZI5 (en partie), ZI9 (en partie).

La demande porte à classer ces parcelles en zone 1AUX.

ROGER MARTIN :

- Remise au zonage initial des parcelles suivantes :
 - * ZD11, ZD12, ZD13, ZD14, ZD15, ZD16, ZD30, ZD31, ZD32, ZD33, ZD34, ZD51, ZD55.

La demande porte à classer ce parcelles en zone 1AUX.

De plus, la Commune de Pusey se trouve également concernée :

- Lieu-dit « Sur le Breuil » :

* Parcelles ZD2, ZD3

Ces parcelles sont actuellement classées 2AU et il conviendrait de les reclasser en zone N.

Il convient dès lors de mettre à jour le zonage du PLU en tenant compte de ces remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE Monsieur le Président de la CCAV afin que les modifications ci-dessus énumérées soient prises en compte dans la très prochaine révision/modification du PLU communautaire.

13/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Élections régionales 2010 : Organisation tenue des bureaux de vote :**

DIMANCHE 14 MARS 2010

TRANCHE HORAIRE	MAIRE + ADJOINTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX
08 H 00 - 10 H 30	René REGAUDIE	Suzanne FALLOT	Emmanuel ODRION
10 H 30 - 13 H 00	Jean-Jacques POLIEN	Daniel FRANCHI	Patrick REYNOUD Marie-Jeanne SAUGET
13 H 00 - 15 H 30	Pierre CLERC	Christophe TRESOR	Gaston VUILLEMOT
15 H 30 - 18 H 00	Marie-Christine MOINOT	Patrice MANTION	Annick MOUILLET Benoît COURTOIS

DIMANCHE 21 MARS 2010

TRANCHE HORAIRE	MAIRE + ADJOINTS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	CONSEILLERS MUNICIPAUX
08 H 00 - 10 H 30	René REGAUDIE	Patrice MANTION	Suzanne FALLOT Emmanuel ODRION
10 H 30 - 13 H 00	Marie-Christine MOINOT	Michèle DELAMARCHE	Annick MOUILLET Marie-Jeanne SAUGET
13 H 00 - 15 H 30	Jean-Jacques POLIEN	Christophe TRESOR	Gaston VUILLEMOT
15 H 30 - 18 H 00	Pierre CLERC	Patrick REYNOUD	Daniel FRANCHI Benoît COURTOIS

- **A.F.S.E.P. : Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal refuse la demande de subvention présentée.

- **Les Restaurants du Cœur : Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal refuse la demande de subvention présentée.

- **Vie Libre : Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal refuse la demande de subvention présentée.

- **Collège Gérôme : Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal refuse la demande de subvention présentée.

- **Lycée Belin : Demande de subvention :**

Le Conseil Municipal refuse la demande de subvention présentée.

- **Éclairage public :**

Dans le cadre d'économiser et de gérer au mieux l'énergie, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SCICAE va très prochainement proposer des solutions techniques chiffrées pour gérer au mieux l'éclairage public.

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps limiter le nombre de candélabres éclairant les voies communales dans certains créneaux horaires voire une extinction totale.

De plus, le chauffage des bâtiments publics devra être plus surveillé et particulièrement le Groupe Scolaire.

- **Stationnement devant l'École :**

De nouveau, des stationnements « sauvages » apparaissent devant l'École. Devant la salle polyvalente, les véhicules stationnent limitant ainsi un accès sécurisé aux trottoirs.

Il est demandé à nouveau d'installer des bacs ou des plots à cet endroit. Monsieur CLERC va se charger rapidement de cet aménagement.

- **Lotissement « Vichard » - Aménagement des trottoirs :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des courriers ont été envoyés aux différents propriétaires du lotissement communal « Vichard » qui n'ont pas encore réalisé leurs murs de soutènement pour épauler les aménagements de trottoirs et ce, conformément à la décision du Conseil Municipal du 18/12/2009 (délibération n°074/2009).

Le Conseil Municipal souhaite que les propriétaires qui ont respecté les clauses du règlement de lotissement par la pose de parpaings soient avisés de la démarche entreprise par la municipalité visant à obliger les « retardataires » à se conformer aux règles édictées et qui retardent de fait, la fin des aménagements communaux de voirie.

- **Toiture de la Mairie :**

La toiture de la Mairie fait apparaître une présence importante de mousse. Il est demandé de voir pour effectuer un démoussage du toit de la Mairie.

14/ RAPPORT DU TRAVAIL DES COMMISSIONS COMMUNALES :

- **Subventions aux associations année 2010 :**

Monsieur MANTION informe l'Assemblée que les associations communales ont déposé leurs dossiers qui seront très prochainement examinés.

- **Travaux sur les bâtiments et aménagement du patrimoine :**

Monsieur POLIEN fait le point des différents dossiers en cours :

- **Maison des associations :**

La consultation pour le choix du maître d'œuvre est en cours. Le Conseil Municipal devra prochainement se prononcer sur son choix lors d'une séance plénière courant mars 2010.

- **Travaux de valorisation du lavoir :**

Les différents partenaires financiers de cette opération ayant donné leur autorisation pour débiter les travaux, cet aménagement va très prochainement commencer.

- **Éclairage de la façade de l'Église :**

Des ajustements vont être pratiqués pour optimiser l'éclairage et le rendre plus esthétique.

- **Porte d'accès de secours à la Bibliothèque :**

Les travaux ont été planifiés avec les services techniques municipaux, la responsable de la bibliothèque et les différentes entreprises devant intervenir sur ce dossier. L'aménagement est prévu normalement pour les vacances de février 2010.

• **Préparation budgétaire 2010 :**

Monsieur CLERC informe l'Assemblée que la Commission des Finances a examiné l'ensemble des demandes présentées par les différents responsables de commission.

A la vue des premières données chiffrées, toutes les demandes ne pourront recevoir un avis favorable.

Un système de priorisation sera mis en place comme pour l'année 2009.

Néanmoins, un affinage des prévisions budgétaires se poursuit afin de répondre aux mieux aux attentes de toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

Le Maire,


René REGAUDIE



La Secrétaire de séance,


Marie-Christine MOINOT